



Camping Les 3 Rivières
Rue de Tierceville
14480 Creully

Site : www.camping-les-3-rivières.com
Mail : Contact@camping-les-3-rivières.com
Tel : 02-31-80-90-17

Contrat location de parcelle à l'année pour caravane

Contrat conclu entre :

la Société Camping Les 3 Rivières , représentée par M. (ou Mme) BERTOLI gérant
dont le numéro SIRET est 814 768 032 00017 ,
exploitant du Camping Les 3 Rivières,
sis à Rue de Tireceville 14480 Creully
classé Tourisme, 3 étoiles pour 73 emplacements.

Et Monsieur (et Madame)

Adresse :
Tel :
Mail :
Propriétaire de la caravane immatriculée :

Il est convenu ce qui suit :

1- Définition de l'emplacement :

mise à la disposition de l'emplacement portant le n°

pour un usage de loisirs uniquement, le client ne peut pas élire domicile sur le terrain, pour l'installation d'une caravane.

2- Documents à fournir :

Une attestation d'assurance devra être jointe au contrat, ainsi que la copie de la carte grise de la caravane.

3- Durée du Contrat – Période d'ouverture :

La location est d'une durée d'une année du 01/01/2018 au 31/12/2018, le client pourra y accéder du 15/03 jusqu'au 15/11 .

Le « garage mort » est gratuit durant la période de fermeture ; le camping n'aura pas d'obligation de garde ou d'entretien pendant cette période.

4- Personnes autorisées à séjourner sur l'emplacement :

- M./Mme/Mlle
- M./Mme/Mlle
- M./Mme/Mlle
- M./Mme/Mlle

Toute occupation de l'emplacement par des personnes non-déclarées se fera au prix de 5€ par personne et par jour, taxe de séjour en plus.

5- Prix:

le forfait annuel est d'un montant 1500€ TTC. Possibilité d'échelonnement après demande faite à la direction. Le paiement d'avance d'une partie à titre d'acompte, est de 200€.

L'entretien extérieur de la caravane peut être réalisé pour 50€ TTC à raison d'une fois par an.

La taxe de séjour doit être directement réglée au camping (forfait de 100€/an taxe de séjour).

Le relevé des compteurs électriques 10amp sera effectués lors du départ de fin de saison. Le règlement des consommations électriques (15cts/kwh) sera à effectuer le jour même.

6- Rappel du règlement intérieur :

Le client s'engage à respecter le règlement intérieur (joint au contrat).

Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil

Les visiteurs doivent laisser leurs véhicules sur le parking, une seule voiture par emplacement.

Les chiens doivent être tenus en laisse, tout animal causant des nuisances sera interdit d'accès au terrain

Le respect de la propreté, de la tranquillité des autres usagés, et du tris des ordures

Le non respect du règlement entraînera une expulsion.

7- En aucun cas la parcelle ne pourra être modifiée (clôture, nature du sol, plantation de haies, taille des arbres, construction fixe...). Toute modification de l'installation, ainsi que les nouveaux aménagements envisagés devront être soumis au camping pour accord.

Un seul modèle d'abris de jardin est autorisé par la direction.

8- Hivernage

Toutes les installations dites « légères » devront être démontées lors du départ de fin de saison.

9- Fin de contrat nouveau contrat

il prend fin automatiquement au 31/12.

Le camping proposera un nouveau contrat pour l'année suivante.

Le client qui souhaite quitter les lieux à la fin du contrat, devra libérer la parcelle à la date d'expiration du contrat.

10-Médiation des litiges de la consommation :

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par (nom de la société). Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est MEDICYS.

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : www.medicys.fr ;

- ou par voie postale : MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice- 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris

Fait à le

Signature du client M/Mme
précédée de la mention « lu et approuvé »

La direction.

